



Assurance emprunteur !

Par Lena99

Bonjour,

Nous avons renégocier notre assurance emprunteur auprès d'un autre tiers.
Nous avons reçu l'avenant de notre banque.

Je ne comprends pas cette stipulation « Frais d'assurance obligatoire et facultative non inclus dans les échéances. Taux Annuel Effectif d'Assurance (TAEA) : 0,48 %
Un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur. »

J'ai l'impression qu'après signature, ils vont m'envoyer un nouveau tableau avec des frais en plus .

Merci d'aider à comprendre.

Bonne journée

Par Henriri

Hello !

Lena qui mieux que votre banque pourrait vous aider à comprendre ? Interrogez-la sur ce point, mais il me semble que vous avez bien lu.

A+

Par AGeorges

Bonjour Léna,

Vous avez oublié un 's' à ASSURANCE

Comme vous le savez déjà, avec un emprunt, les banques vous obligent à prendre DES garanties (assurances).

Il y en a trois sortes :

- les obligatoires (DC-PTIA)
- Les obligatoires pour une résidence principale (IPT, IPP)
- Les facultatives (ITT et chômage).

Ce que dit votre courrier est que le contrat que vous avez négocié ailleurs est accepté par votre banque en fonction des éléments ci-dessus, et que son taux global est de 0,48%.

Le tableau d'amortissement précédent étant basé sur les anciennes conditions d'assurances (probablement avec un taux supérieur à 0,48%, sinon, vous vous seriez planté !),
un nouveau tableau d'amortissement global, assurance incluse (on peut le supposer) va vous être adressé.

Normalement, les mensualités devraient être plus basses.

Ce qui voudrait dire que la banque qui vous a consenti le prêt vous prélève la part 'assurances' à vous, et qu'elle reverse la somme à la compagnie que vous avez choisie.

Je ne m'étais pas interrogé sur le modus operandi, mais cela peut être logique et de plus, c'est facile pour vous. Vous ne payez qu'une seule fois et votre banque se débrouille après.

Si votre contrat d'assurance fait que c'est vous qui payez (par prélèvement direct) la nouvelle assurance, le nouveau tableau d'amortissement devrait ne plus rien inclure côté assurance, et les mensualités sensiblement baisser. Mais dans ce cas, je ne vois pas pourquoi votre banque vous parlerait des 0,48%.

NB. Vous trouverez facilement sur le net les significations des codes utilisés pour les garanties
Sinon, demandez !

Par Lena99

Bonjour

Merci beaucoup.

Voici ce que j'ai posé à ma conseillère :

(il m'est signifié des « frais d'assurance obligatoire non inclus dans les échéances ». Pourriez-vous me dire que signifie cela ? Dois-je donc payer cela en plus de mes échéances ?

De même, il est mentionné des « frais d'assurance obligatoire et facultative non inclus dans les échéances ». Dois-je régler aussi ce montant en plus du reste ?).

Réponse :

(Nous avons repris les éléments que votre assureur nous a indiqué, il faut bien dissocier chaque coût pour les prêts.
En aucun cas vous aurez une autre assurance à payer que la nouvelle assurance).